

Zeitschrift: Schweizer Archiv für Tierheilkunde SAT : die Fachzeitschrift für Tierärztinnen und Tierärzte = Archives Suisses de Médecine Vétérinaire
ASMV : la revue professionnelle des vétérinaires

Herausgeber: Gesellschaft Schweizer Tierärztinnen und Tierärzte

Band: 73 (1931)

Heft: 10

Artikel: Considérations sur la question hippique en Suisse et ses relations avec les besoins de l'armée [suite et fin]

Autor: Ramelet, A.L.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-590923>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Considérations sur la question hippique en Suisse et ses relations avec les besoins de l'armée.

Causerie présentée le 25 octobre 1929 à la Société des officiers de la ville de Lucerne

par le Colonel Dr. A. L. Ramelet, Berne.

(suite et fin)

Dépôt fédéral des étalons.

Relater ici les phases successives dans lesquelles s'est déroulé l'élevage du cheval indigène suisse jusqu'à l'heure actuelle, nous conduirait trop loin, aussi devons-nous nous restreindre, à l'énumération des différentes décisions qui s'y rapportent d'après des renseignements relevés du rapport établi par le Département fédéral de l'agriculture à l'occasion de l'exposition nationale suisse de 1914. Des différents élevages, ce fut celui de la production chevaline qui le premier vint solliciter l'appui de la Confédération.

En 1862 par requête du 22 janvier, la Société des agriculteurs suisses priait le Conseil fédéral, de soumettre à une commission d'experts la question de l'amélioration du cheval en Suisse.

En mars 1863, le Gouvernement Bernois demandait par requête au Conseil fédéral l'appui financier de la Confédération en faveur de l'élevage de l'espèce chevaline.

A la même époque, la commission du Conseil national, chargée de rapporter sur la gestion, invitait par postulat le Conseil fédéral, à vouer toute son attention au service monté de l'armée, vu les nombreuses plaintes formulées au sujet des difficultés rencontrées par la fourniture des chevaux d'armée.

De tous les rapports présentés à cette époque sur la question chevaline, on en peut déduire que l'élevage du cheval autrefois prospère, périclitait de plus en plus, aussi le 23 novembre 1863, le Conseil fédéral instituait-il une commission d'officiers supérieurs et de vétérinaires, avec mission d'examiner les mesures à prendre pour remédier à cet état fâcheux.

Cette commission proposa l'achat d'étalons pour une somme de Frs. 30,000, reproducteurs à placer à la Régie fédérale des chevaux.

En 1864, le Département fédéral de l'Intérieur nommait une commission hippique fédérale de 7 membres pour étudier les mesures à prendre, afin d'améliorer l'élevage du cheval en Suisse, elle fut dissoute en 1885.

En 1865, la Société suisse d'agriculture organise avec l'appui financier de la Confédération une exposition chevaline à Aarau; 42 étalons, 99 juments avec 20 élèves en forment l'effectif, 28 des sujets appartenaient à la race des Franches-montagnes, 58 à celle d'Erlenbach et 52 à celle de Schwyz; la provenance réelle du reste était inconnue.

Cette exposition donna la preuve, que notre élevage se trouvait dans le marasme le plus complet, aussi la société organisatrice prit-elle l'initiative, d'inviter les sociétés d'agriculture, celles de cavalerie et vétérinaires, à joindre leurs efforts aux siens, pour déterminer les voies et moyens propres à relever l'élevage du cheval en Suisse afin de lui permettre d'assurer les besoins du pays, soit pour l'agriculture, soit pour l'armée.

Le 6 mars 1868, un programme fut élaboré à ce sujet, il prévoyait l'allocation de subsides fédéraux pour l'importation d'étalons et de juments de demi-sang anglais, s'élevant au 30% de leur prix d'achat.

En 1874, la création du premier haras fédéral à Thoune fut décidée, ceci dans le but d'élever là les meilleurs poulains entiers, issus des étalons et juments importés d'Angleterre, pour les utiliser comme reproducteurs. Les résultats n'ayant pas été satisfaisants, ce dépôt fut supprimé en 1881.

En 1877 eut lieu une importation d'étalons anglo-normands.

En 1882 les concours de pouliches furent institués.

En 1884 un décret fixe la somme à attribuer comme subsides aux paturages à poulains.

En 1885, le subside de 40% de leur prix d'achat accordé aux étalons importés est majoré.

En 1887, un règlement pour l'amélioration de la race chevaline fut édicté. Le dépôt, créé la même année pour les remontes âgées de 3 ans, est supprimé en 1902.

En 1889 on institue les registres fédéraux de saillies pour les étalons importés et approuvés par la Confédération.

En 1890, l'importation d'étalons de pur-sang anglais pour le compte de la Confédération est décidée. Cette mesure eut pour conséquence la création du dépôt fédéral des étalons à Thoune, dont la direction fut confiée à la Régie fédérale des chevaux.

En 1891, ce dépôt est augmenté par l'achat de reproducteurs anglo-normands. De la même année date aussi le règlement concernant la remise aux éleveurs, de juments provenant de la Régie fédérale des chevaux et du dépôt de remonte de cavalerie.

Dès 1893, le budget fédéral prévoit un crédit minimum de

Frs. 200,000 en faveur de l'élevage du cheval, puis le subside pour les étalons importés et approuvés est porté au 50% de leur prix de taxe, en outre un complément de 5% leur est encore accordé après 6 années de services comme reproducteurs.

Dès 1896, les subsides alloués en faveur de l'élevage des chevaux de demi-sang le sont aussi pour les chevaux de trait. Le dépôt a pour mission d'importer des étalons de ce type, puis une subvention est aussi accordée aux étalons belges et ardennais importés.

En 1898, le transfert à Avenches des dépôts fédéraux étalons et poulains est décidé, pour ce dernier il s'effectue déjà en 1899.

La défaveur de plus en plus marquée pour les produits issus d'étalons anglo-normands trotteurs, par conséquent trop près du sang, prit de telles proportions que l'achat de ces reproducteurs fut abandonné dès 1899. Avant d'arriver à cette solution, divers remèdes avaient été envisagés. En 1896 tout d'abord le Département fédéral de l'agriculture avait provoqué une conférence afin d'établir s'il était indiqué de continuer l'achat d'étalons anglo-normands ou s'il était préférable d'importer des étalons d'autres races. Il fut décidé de maintenir la direction jusqu'alors suivie par notre élevage, en veillant toutefois à n'acheter que des produits ayant de l'os et de l'étoffe, conseil tout naturellement plus facile à énoncer qu'à exécuter, puis de favoriser sous certaines conditions l'élevage du cheval de gros trait, au moyen d'étalons hackneys dans certaines régions du pays à déterminer.

En 1899, une commission envoyée en Angleterre pour y effectuer des achats se trouve dans l'impossibilité d'acheter vu les prix excessifs demandés pour les hackneys prévus pour l'élevage de chevaux de trait; elle acheta par contre en France 12 anglo-normands et 2 étalons norfolk-bretons du type de trait. Le principe observé pendant 30 ans environ de n'encourager que l'élevage du cheval à deux fins était par conséquent rompu par la Confédération même. Ceci devait tout naturellement conduire à une période de tâtonnements et d'essais. Il fut acheté en:

1897 7 anglo-normands 9 hackneys

1898	3	„	3	„	5	percherons	
1899	—	„	2	„	—	„	4 shires
1901	—	„	2	„	—	„	2 „

Au début tout semblait devoir marcher pour le mieux, ce ne fut cependant que momentané, même si l'un ou l'autre des étalons de ces différentes races donnait parfois un excellent

produit, ce ne fut que l'exception, aussi furent-ils abandonnés par les éleveurs et leur mécontentement se donna de nouveau libre cours.

En 1900, il est créé à Avenches un dépôt de poulains étalons pour permettre à la Confédération d'élever elle-même les étalons destinés au dépôt fédéral. La même année fut instituée à nouveau la commission hippique fédérale dissoute en 1885 avec mission de définir le but à donner à notre élevage. Ses délibérations peuvent se résumer comme suit :

Produire un cheval de taille moyenne, aussi renforcé que possible, apte au service de la selle et de la voiture, cheval à deux fins, puis un cheval de trait propre au service de l'artilleur de trait. A cet effet, outre les reproducteurs que nous possédions déjà, l'autorisation était accordée d'acheter des étalons de race plus commune. L'activité de la nouvelle commission ne fut qu'éphémère, ses divergences d'opinions furent telles qu'une entente sur le but à poursuivre pour notre élevage s'est démontré irréalisable, aussi fut-elle dissoute en 1906.

Ayant décidé que les étalons de trait à attribuer au dépôt seraient achetés au pays dans le Jura bernois de préférence, le Département fédéral de l'agriculture en achète là 9 en 1902 et 1903. Dans le but d'encourager l'élevage du mulet, des étalons baudets sont aussi achetés la même année.

En 1905, la commission hippique importe 1 étalon hackney et 2 étalons norfolk-bretons, puis de 1906 à 1908 14 étalons bretons et percherons. La même année 1905, le Conseil fédéral alloue des primes en faveur des syndicats chevalins, puis autorise la vente à ces derniers, d'étalons du type de trait provenant du dépôt fédéral.

En 1909 paraît un nouveau règlement sur la remise aux syndicats d'élevage, de juments poulinières provenant du dépôt de remonte.

En 1910, le Canton de Berne est autorisé à remettre aux propriétaires d'étalons primés au cantonal pour lesquels aucun subside fédéral n'a été sollicité, des cahiers fédéraux de saillies. Dans la suite, tous les cantons bénéficient de cette mesure.

En 1911 a lieu une importation de reproducteurs du Holstein, de même en 1913, cinq au total.

L'effectif du dépôt fédéral des étalons ayant alors été considéré comme suffisant, les achats à l'étranger prirent fin. Si pendant les 15 dernières années, des fluctuations diverses se sont produites dans l'élevage du cheval en Suisse, elles proviennent

en partie des conséquences de la guerre mondiale, ce qu'il y a lieu d'en déduire, c'est la constatation que l'élevage du demi-sang a diminué au profit de celui du cheval de trait. Loin de s'y opposer, la Confédération y a contribué en incorporant à l'effectif des étalons du dépôt fédéral un nombre toujours plus grand de reproducteurs du type de trait, puis, en approuvant les étalons du pays, élevés par des particuliers. Tel est le résumé des phases diverses subies par l'élevage du cheval indigène en Suisse. Revenons maintenant au

Dépôt fédéral des étalons. Créé à Thoune en 1890 par l'importation des 3 étalons de pur-sang « Masque de fer », « Uxbridge », venus d'Angleterre et « Bec-Hellouin » acheté en France à Chantilly, ces 3 sujets furent stationnés pour la saison de monte 1890, à Einsiedeln, Tramelan et Lausanne. La valeur de Masque de fer comme reproducteur restera nécessairement douteuse, car le 20 août de la même année, il succombait par suite d'une hernie inguinale. Uxbridge par contre autorisait les meilleurs espoirs; étalon fort bien bâti, étoffé, près de terre, bien qu'un peu fin de membres, il a donné de bons produits, si l'on tient compte en outre, que les juments qu'il a saillies, ne furent pas toujours de qualité. De tous les étalons de pur-sang importés chez nous, il fut incontestablement le meilleur. Bec-Hellouin fort joli cheval un peu long et mou dans son milieu, fin de membres, n'a pas donné ce que l'on attendait. Ses produits furent trop légers. En 1891, la commission hippique achetait deux nouveaux pur-sang à Chantilly, « Chef d'œuvre » et « Sérapis ». Malheureusement le premier succombait à une pleuro-pneumonie peu de temps après son arrivée en Suisse. Sérapis étalon fort coquet peut-être un peu court et aussi légèrement enlevé et étroit de poitrine, s'il représentait un fort joli modèle de cheval de selle, n'avait pas les qualités nécessaires à un reproducteur pour nos juments, aussi ses produits furent-ils tous trop légers et grêles de membres. En 1893, le dépôt s'enrichit de deux nouvelles acquisitions. St. Jean acheté à Chantilly, grand pur-sang, fort et étoffé, néanmoins un peu décousu et affecté de mauvais sabots à talons bas et sole plate, de plus, sujet à une lymphangite chronique d'un membre postérieur dont la récidive fut fréquente, il fut de ce fait taré irrémédiablement. Les produits qu'il a laissés manquaient d'homogénéité et furent peu recherchés par les amateurs. Douro acheté tout d'abord par la Régie à Chantilly comme yearling, fut élevé à Thoune et vendu comme étalon au dépôt. Ce cheval était manifestement trop léger et trop fin, cheval de selle très élégant

et coquet, il ne pouvait rien faire chez nous comme reproducteur et ses produits furent insignifiants. En 1896, un étalon de pur-sang noir, Parisien, fut acheté chez Mr Lemonnier à Goustronville dans le Calvados, comme les autres pur-sang que nous avions déjà, ce cheval était trop léger et trop grêle.

L'expérience ainsi tentée avec des étalons de pur-sang s'est par conséquent révélée sans avantages appréciables pour notre élevage, le tort en était imputable à ce que l'on avait prévu dès le début pouvoir obtenir des sujets qualifiés comme demi-sang; si les mécomptes constatés alors furent pour ainsi dire unanimes, il faut néanmoins reconnaître que l'influence de ces étalons n'a pas été entièrement inutile, le sang qu'ils ont infusé à nos chevaux en a certainement amélioré le tempérament et la résistance. Il était du reste évident qu'avec un matériel de juments aussi disparate que celui que nous possédions, nous ne pouvions escompter un meilleur résultat. En conséquence, les espoirs placés dans cet élevage ne se réalisèrent pas, les produits ne trouvaient pas d'amateurs et restaient pour compte à l'éleveur; trop légers comme remontes ils ne pouvaient pas non plus être utilisés par l'agriculture, aussi pour tenir compte de cet état de choses, les étalons de pur-sang ne furent pas remplacés à leur mort ou lors de leur réforme.

Les tentatives d'amélioration de notre élevage chevalin indigène par le pur-sang se sont effectuées à l'époque où déjà chez nous l'étalon anglo-normand était utilisé comme reproducteur. Ce fut du reste la période où ce dernier a été le plus en honneur, leurs produits paraissaient alors obtenir l'approbation unanime des intéressés, malheureusement une ère de décadence n'allait pas tarder à s'affirmer. Quelle en fut la cause? Au début des importations d'étalons anglo-normands, la commission hippique avait veillé à ne choisir que des sujets, forts ramassés, près de terre, or peu à peu ces spécimens jusque là reconnus si utiles comme reproducteurs, se faisaient de plus en plus rares sur le marché de la Normandie. Les épreuves de vitesse auxquelles étaient astreints les étalons devenant d'année en année plus sévères, leurs records étaient battus sitôt publiés, aussi les éleveurs pour chercher à les détenir, furent-ils placés devant la nécessité de pratiquer de plus en plus des apports de sang dans leur élevage. L'influence désastreuse du pur-sang sur tout l'élevage ne tarda pas à se faire sentir et aux étalons anglo-normands d'un modèle si prisé jusqu'alors, succéda le cheval près du sang, enlevé, haut sur jambes, manquant de profondeur et de masse,

qui s'il était à même de marcher au trot à une allure excessivement rapide, avait par contre perdu de ce fait ses qualités de reproducteur pour créer le cheval qui nous est nécessaire, c'est-à-dire un cheval étoffé, près de terre, accusant suffisamment de tempérament pour résister au travail souvent pénible, inhérent à la nature de notre sol.

Telles sont en résumé les différentes circonstances se rapportant à la question du dépôt fédéral d'étalons. Comme nous l'avons déjà relaté, son effectif au début ne comptait que quelques pur-sang et des anglo-normands, dans la suite il fut complété par des hackneys, des norfolks-bretons, des shires, des percherons et des sujets indigènes de diverses origines auxquels vinrent encore s'adjoindre pour terminer des Holstein. C'est en 1904 que son effectif fut le plus fort, à ce moment il comptait 103 reproducteurs. Ces chevaux étaient à la disposition des cantons qui en désiraient pour leurs stations de monte. Les cantons devaient garantir un minimum de 30 juments pour chaque étalon; la saison de monte terminée, ces reproducteurs rentraient au dépôt d'Avenches pour y séjourner jusqu'à la saison de l'année suivante. Dans la mesure du possible ils étaient utilisés pour les besoins de l'établissement soit montés, soit attelés.

Au dépôt d'étalons furent rattachées différentes annexes que nous allons rapidement passer en revue.

Tout d'abord le Dépôt des remontes âgées de 3 ans. Créé en 1887, il fut aboli en 1902 et remplacé à partir de 1903 par le Dépôt des poulains castrés.

Le Dépôt des remontes âgées de 3 ans avait été institué dans le but d'encourager la production d'un cheval d'armes en Suisse; les chevaux achetés à 3 ans comme remontes étaient remis dans la suite en cette qualité, soit à la cavalerie, soit à la régie fédérale des chevaux. L'administration militaire s'étant rendu compte que les frais d'entretien de ces chevaux jusqu'au moment où ils pouvaient être mis en service (4½ ou 5 ans) étaient trop élevés, renonça à ces achats ce qui nécessairement entraîna la suppression de ce dépôt.

Le Dépôt de poulains entiers. Créé en 1900, ce dépôt devait permettre de restreindre peu à peu les achats de reproducteurs à l'étranger et de réaliser ainsi certaines économies. Les poulains achetés et choisis dans les concours régionaux devant être utilisés comme reproducteurs lorsque leur développement serait suffisant. De plus pour encourager les éleveurs, des primes supplémentaires leur furent allouées dès 1901; lorsque leurs pou-

lains pouvaient être approuvés comme reproducteurs ils retiraient un supplément du 20% en sus de leur prix d'estimation comme reproducteur, ce subside fut porté ensuite au 25%, allocation de laquelle étaient déduits les frais d'achat et d'entretien du poulain, de 1901 à 1915 Frs. 1200. De 1916 à 1917 Frs. 1500. De 1918 à 1922 Frs. 2500 et depuis 1923 Frs. 2000. Le 14% environ des poulains ainsi achetés purent être approuvés comme reproducteurs et incorporés en cette qualité à l'effectif du Dépôt fédéral des étalons.

Le Dépôt de poulains castrés. Ce Dépôt a remplacé comme nous l'avons relaté celui des remontes de 3 ans. Il est alimenté par des poulains entiers venant de ce dépôt reconnus impropre à être conservés comme reproducteurs, ils ont été soumis de ce fait à la castration. Ces jeunes chevaux sont ensuite vendus en mises publiques à des époques déterminées.

Le Dépôt de pouliches. Créé en 1924, il a pour but de faciliter aux éleveurs l'acquisition de bonnes juments aptes à être utilisées pour la reproduction. Ensuite il doit permettre de créer par sélection des souches de juments qualifiées et du meilleur sang. Soumises à un élevage rationnel, elles sont prévues pour être accouplées avec les étalons les mieux qualifiés. En opérant avec suite on espère pouvoir ainsi former des pépinières de juments et d'étalons modèles, permettant aussi de les utiliser comme matériel d'enseignement pour ceux qui chez nous, s'adonnent à l'élevage du cheval indigène.

*

Le Dépôt fédéral d'étalons et ses annexes lors même que différent en plusieurs points avec nos établissements de remonte, contribuent néanmoins à assurer l'effectif des chevaux qui nous seront nécessaires en cas de mobilisation de guerre, c'est à ce titre que nous avons jugé utile d'en relever les principales caractéristiques.

D'autres institutions au bénéfice d'allocations et de subsides fédéraux participent de même à la tâche de la mobilisation des chevaux, en particulier les marchés-concours et les expositions chevalines. Les concours des syndicats chevalins qui ont remplacé les concours de pouliches et de juments, puis les pâturages à poulains au bénéfice de subsides fédéraux y collaborent aussi, bien que d'une manière indirecte.

Des établissements de remonte militaire.

Les chevaux nécessaires aux cours, écoles et manœuvres des différentes armes, sont en majeure partie livrés par les soins du

service central de la livraison des chevaux et de ses organes en temps de paix. Ces chevaux proviennent, soit de la Régie fédérale des chevaux, du Dépôt de remonte de la cavalerie, du Dépôt fédéral des chevaux d'artillerie ou encore de chevaux indigènes loués à des particuliers. Chaque cheval a droit à une indemnité journalière de location pouvant varier suivant les services, auxquels prennent part les chevaux. Cette indemnité de location est fixée chaque année par décision du Département Militaire fédéral. En temps de mobilisation de guerre, tous les chevaux nécessaires à l'armée sont obtenus par voie de réquisition. Les cavaliers des différentes unités de cavalerie entrent en service, en temps de paix comme en temps de guerre, avec les chevaux fédéraux qui leur ont été confiés à leur domicile civil dès leur école de recrues accomplie, ou avec ceux qu'ils ont reçu du dépôt de remonte de cavalerie.

Les chevaux des ouvriers de ces unités proviennent de l'effectif des chevaux de réserve du dépôt de remonte de cavalerie. Les chevaux des trains de la cavalerie sont obtenus de la même manière que ceux des autres armes, c'est-à-dire qu'ils sont loués à des particuliers ou à des fournisseurs. Le service de notre remonte est assuré par :

- a) La régie fédérale des chevaux à Thoune.
- b) Le dépôt de remonte de cavalerie à Berne.
- c) Le dépôt fédéral des chevaux d'artillerie à Thoune.

a) La Régie fédérale des chevaux.

Crée en 1850, cette institution relève directement du Département Militaire fédéral. Dès son origine elle a eu pour tâche de fournir à l'armée des chevaux aptes à être mis immédiatement en service, soit pour remonter les officiers, soit comme chevaux d'attelage pour les différentes armes.

Placée sous les ordres d'un Directeur, secondé par le personnel nécessaire, l'instruction et la surveillance de l'équitation dans les différents cours et écoles était de son ressort. Peu à peu cependant, elle s'est transformée en école d'équitation, assurant par ses propres moyens tout le dressage à la voiture et à la selle de ses chevaux.

L'origine de cette institution fut modeste. Ses chevaux étaient tous alors d'origine indigène, dans le type de celui des Franches-montagnes. Leur dressage accompli, ils étaient répartis sur les différentes places d'armes et ne rentraient à la Régie qu'une fois l'année de service terminée. Pendant l'hiver ils étaient remis en

état pour l'année suivante. Dès 1864, on trouvait dans l'effectif des chevaux de régie à côté des chevaux indigènes, des chevaux du Wurtenberg, de la Bavière, du Mecklenbourg, du Hannovre, du Danemark, de la Hongrie, de la Normandie et de l'Angleterre.

Le nombre des chevaux nécessaires aux écoles et cours, de même que ceux vendus aux officiers augmentant chaque année, une commission de remonte fut nommée avec mission de procéder à des achats réguliers en Normandie, dans l'Allemagne du Nord et en Hongrie. Sitôt après leur importation, les chevaux achetés étaient taxés et mis en dressage. Pendant la période de 1875 à 1880, la commission de remonte de cavalerie assura les achats. A partir de cette dernière date, la Direction de la Régie en fut chargée, elle effectua ses achats principalement en Hongrie. Le caractère parfois difficile des chevaux de ce pays pour les habituer à l'attelage mit le Département Militaire fédéral dans l'obligation d'en limiter le nombre; en outre certaines plaintes s'étaient élevées à leur sujet; on leur reprochait trop de nervosité, un tempérament trop excitable, ce qui rendait leur emploi difficile dans les écoles d'officiers et les écoles centrales, on les trouvait aussi trop légers.

A cette époque toutes les demandes des chevaux nécessaires pour les différents services d'instruction étaient adressées au Commissariat Central des Guerres qui les transmettaient pour exécution et pour la répartition des chevaux, à la Régie. Remis ensuite en location aux autorités militaires cantonales, après en avoir fixé le prix de taxe, ils étaient révisés et éventuellement dépréciés à la fin de chaque service. Ce mode de faire fut abandonné dès 1878, leur taxe fut fixée au commencement de l'année de service et leur dépréciation fut opérée à leur rentrée à Thoune à la fin de l'année. Une commission spéciale formée de 3 officiers, cavalerie, artillerie et vétérinaire avait la charge de ces opérations.

En 1895. le Département militaire fédéral réglementa les achats de remontes de la cavalerie et de la régie, différents inconvénients étant survenus du fait que ces deux services s'approvisionnaient simultanément aux mêmes sources.

Dans le but de favoriser le développement de l'équitation du point de vue militaire, des chevaux de la Régie furent confiés pendant l'hiver aux différentes sociétés pour organiser des cours avec un programme militaire. La régie était chargée de la surveillance de ces cours.

Bien qu'il en résultait une perte fort appréciable pour le

budget de la Régie, le Département militaire fédéral autorisait en outre la vente de chevaux de régie aux officiers montés de l'élite et de la landwehr; pour chaque cheval vendu les frais occasionnés par son acclimatation et de son dressage (8 à 12 mois) restaient à la charge de la Confédération. Au début, dès qu'un officier avait formulé une demande d'achat, la régie pouvait procéder à la vente. Cette coutume, ayant eu l'inconvénient de troubler la marche du service de l'établissement, pour y remédier, des jours de vente sont actuellement fixés à différentes époques, tous les officiers désireux de se remonter y sont alors invités; ils peuvent de cette manière se rendre compte si les chevaux choisis peuvent leur convenir, on évite ainsi de donner des chevaux à l'essai chez le cavalier, ce qui fort souvent occasionnait des frais de retour assez élevés en cas de non-convenance. En temps de mobilisation de guerre, le Département militaire fédéral fait surseoir à toute vente de chevaux de régie, ceux-ci devant être réservés (comme second cheval) aux officiers montés des états-majors.

Les chevaux acquis de la régie doivent rester pendant 5 ans en mains des cavaliers avant de pouvoir être revendus. S'ils sont repris par la régie, le bien-fondé de cette mesure étant reconnu, la reprise a lieu sur la base d'un amortissement annuel du 13% du prix de vente, non comprise la dépréciation éventuelle pour les tares et défauts acquis par le cheval, depuis le moment où l'officier en a pris livraison.

Plusieurs arrêtés modifiant l'organisation et les attributions de la régie, furent édictés par le Département militaire fédéral au fur et à mesure de son développement. Outre la fourniture des chevaux pour les différents services, la régie a pour tâche depuis 1887 l'instruction des attelleurs et piqueurs et celle des maîtres d'équitation; elle dirige en outre les cours de remonte pour officiers de toutes armes, de même que des cours d'équitation destinés à former des maîtres pour les besoins de l'infanterie.

Autrefois les fourrages nécessaires à l'établissement étaient achetés directement par la Régie, actuellement c'est le Commissariat Central des Guerres qui est chargé de les livrer.

En 1883, la Régie possédait un effectif de 200 chevaux, dès 1889 il fut augmenté à 300, en 1890 il accuse 500, en 1891 600, actuellement environ 1200 chevaux.

Les locaux affectés à la Régie étant devenus insuffisants, un vaste établissement fut édifié pendant les années 1890 à 1892. Situé à proximité des installations de la Place d'armes de Thoune,

il offre toutes les ressources désirables : bâtiment d'administration, écuries spacieuses avec de nombreuses boxes où l'on a veillé à obtenir tout le confort et la meilleure hygiène possibles; de grands magasins à fourrage, un manège aux proportions grandioses, un parc d'obstacles aménagé de la façon la plus moderne avec tous les obstacles en usage actuellement, où ont lieu les réunions annuelles hippiques nationales de « la Société de Thoune pour le développement des concours d'obstacles et de l'équitation de courses ». Une grande cour avec pistes pour le travail des chevaux montés ou attelés, de nombreux paddocks où les remontes peuvent bénéficier des avantages de la mise à la prairie, de vastes remises pour voitures, des ateliers de selliers et de charrons, un atelier de maréchalerie modèle. Un bâtiment pour le casernement des hommes, une grande annexe érigée en infirmerie avec installations thérapeutiques modernes, écuries d'isolement, salle d'opérations, pharmacie, bureaux, piste pour la promenade des convalescents. Pour assurer tout le service de l'établissement un personnel de plus de 250 hommes est nécessaire.

Jusqu'en 1914, l'effectif des chevaux de l'établissement était formé de chevaux de l'Allemagne du Nord, de Normands, de Hongrois et d'Irlandais. Depuis 1918, la régie s'est remontée presque exclusivement en Irlande avec un type de cheval près du sang mais ayant de la taille et de la masse provenant des comtés où l'on élève le meilleur cheval de chasse et d'armes. Les achats se font chaque année suivant les besoins, à époques fixées par le Directeur de l'établissement. Comme chevaux de manège et de haute école, la régie continue néanmoins à acheter un certain nombre de hongrois. Tous les chevaux sont dressés par le personnel d'écuyers qui se trouve attaché de façon permanente à la Régie, ce personnel est sous les ordres de maîtres d'équitation rompus à l'enseignement du dressage de la remonte et qui tous ont été parfaire leur instruction hippique dans les meilleures écoles d'équitation militaire de l'étranger.

Pour assurer aux états-majors supérieurs la possibilité de trouver en tout temps et surtout en cas de mobilisation de guerre, des chevaux d'armes pouvant leur convenir, la Régie a depuis 1893 l'autorisation du Département militaire fédéral, de désigner un certain nombre de chevaux comme invendables. Cette mesure est excessivement sage, car l'expérience a prouvé, combien il était parfois difficile de trouver rapidement des chevaux ayant du poids, du sang et un dressage suffisants pour être mis immédiatement en service avec des cavaliers parfois lourds.

La régie dirige en outre depuis 1894 la livraison centrale des chevaux loués aux propriétaires — par l'entremise des fournisseurs — pour les différents services de paix. Pour la seconder dans cette tâche, elle dispose de trois officiers supérieurs, ayant mission d'établir les contrats avec les fournisseurs relevant du territoire qui leur est attribué, d'organiser les fournitures sur les différentes places d'armes et d'en surveiller l'exécution à l'entrée et à la sortie des services. Ce mode de faire a le grand avantage de permettre un emploi rationnel des chevaux de régie et de réduire autant que possible les frais résultant de l'entretien d'une réserve de chevaux aussi considérable pour un budget comme le nôtre, car dès qu'un cheval de régie est attaché à un cours ou une école, il a droit aux mêmes allocations que les chevaux loués à des particuliers.

Le personnel attaché à la Régie fédérale des chevaux est placé sous la discipline militaire bien qu'il soit formé de fonctionnaires et d'employés permanents, néanmoins tous tenus de porter l'uniforme de l'établissement. Les officiers portent l'uniforme de l'arme à laquelle ils appartiennent.

b) Le Dépôt de remonte de cavalerie.

Cet établissement relève directement du chef de l'arme de la cavalerie; il est commandé par un officier supérieur, détaché du cadre d'instruction de la cavalerie. Pour le seconder il a sous ses ordres le personnel nécessaire.

Le siège principal du dépôt est à Berne, celui de son annexe du Sand est à Schönbühl, elle est spécialement affectée à l'acclimatation des remontes.

Avant de posséder l'organisation actuelle, régissant notre système de remonte en vigueur depuis 1875, les recrues de la cavalerie entraient en service avec un cheval du type indigène leur appartenant et sensé posséder les qualités suffisantes pour être à même d'être utilisé comme cheval d'armes. Comme ces chevaux n'étaient soumis qu'au seul dressage qu'ils pouvaient acquérir en service, il était admis que le cavalier présentait un cheval déjà dressé avec lequel il pouvait accomplir son instruction militaire comme dragon ou guide. On peut facilement se rendre compte combien ce système présentait de lacunes pour suffire à un service aussi compliqué que celui du cavalier.

Dès 1875, il n'en fut plus de même, bien que la faculté ait été laissée au cavalier de présenter lui-même un cheval à la commission de remonte. En cas d'acceptation, son dressage s'accom-

plit aux frais de l'administration militaire de même façon que pour une remonte importée de l'étranger.

A partir de 1875, toutes les unités de la cavalerie furent remontées avec des chevaux provenant de l'Allemagne. Après avoir subi une période d'acclimatation de 6 semaines, leur dressage s'effectuait dans un cours de remonte d'une durée de 3 mois. De là ils passaient directement à l'école de recrues dont la durée était de 2 mois, puis étaient remis comme chevaux d'armes aux cavaliers tenus de payer la moitié de leur taxe. Cette somme leur était ensuite remboursée par annuités pendant leur service dans l'élite. Si les services d'élite étaient tous accomplis avec le même cheval, le cavalier en devenait de droit propriétaire sans qu'il lui en coûtât rien, seuls les frais d'entretien du cheval à son domicile étaient à sa charge, il pouvait par contre en disposer pour ses différents travaux même à l'attelage pour autant que ceux-ci ne nuisaient pas à ses qualités de cheval de selle.

Pendant le cours de remonte, le dressage des chevaux était dirigé par des officiers instructeurs de cavalerie spécialisés dans ce travail.

Cinq semaines de l'école de recrues étaient consacrées à l'instruction élémentaire des principes de l'équitation celle-ci étant sensée devoir se compléter durant l'instruction tactique. Les résultats obtenus avec ce système ne furent pas brillants; l'insuffisance de l'acclimatation, ses maladies, leurs récidives, puis le dressage rudimentaire, apportaient de sérieuses entraves à une instruction déjà trop brève. Dans le but de remédier dans la mesure du possible à cet état de choses, les recrues avant de prendre part à leur école d'instruction, étaient appelées pendant l'hiver la précédent à un cours préparatoire de 20 jours à Thoune, cours exclusivement réservé à l'équitation. Les chevaux nécessaires à ces cours étaient mis à la disposition du service de la cavalerie par la Régie fédérale des chevaux, chevaux entièrement dressés. Ce léger progrès permit aux recrues d'arriver quelque peu mieux préparées à leur école. A la fin de 1883, l'instructeur en chef de la cavalerie, faisant prévaloir son point de vue, réunit le cours préparatoire à l'école de recrues qui fut ainsi portée à 80 jours. Une instruction simple fut élaborée pour définir les principes de notre équitation militaire, elle servit de base à la 3^{me} partie du règlement de cavalerie actuel.

La création du dépôt de remonte de cavalerie en 1886 eut une heureuse influence sur l'instruction équestre de nos cavaliers. Jusqu'à cette époque le dressage des remontes devait commencer

sitôt après leur importation, pour autant que leur état le permettait. Le personnel qui en était chargé était composé des éléments les plus divers, représenté principalement par des anciens sous-officiers et cavaliers de l'armée allemande venus chez nous pour y trouver une situation. Soumis à la discipline militaire et placés sous les ordres d'officiers instructeurs de la cavalerie, ils étaient transférés suivant les besoins, d'une place d'armes de cavalerie à une autre. Bien qu'il se trouvait parmi eux de bons éléments, la plupart laissaient beaucoup à désirer, aussi ce système pouvait-il être considéré comme un pis-aller seulement.

Comme aucun dépôt n'existe alors, il fallait de toutes façons que les remontes puissent être remises aux recrues en temps voulu, de là s'explique, que bon nombre d'entre elles n'étaient ni assez en condition, ni suffisamment dressées pour suffire aux exigences du service. Rien d'étonnant, si après leur licenciement, les cavaliers avaient à les soigner pendant de nombreux mois avant de pouvoir songer à les remettre en travail, soit à la selle, soit pour les travaux civils.

Ces circonstances défavorables firent envisager la nécessité urgente de créer un dépôt de remonte de cavalerie, pour être avant tout à même d'accorder aux remontes le temps nécessaire à leur acclimatation et de leur permettre tout en se fortifiant dans un milieu favorable à leur développement, d'être soumises suivant leur degré de résistance et de condition à un travail préparatoire léger, afin de les habituer à porter la selle et le cavalier. Ce ne fut qu'après cette période préparatoire qu'elles passaient au cours de remonte, dont la durée fut portée à 4 mois.

Cette mesure donna de suite des résultats réjouissants. Il fut alors possible de licencier les recrues avec un cheval en bon état et en bonne condition. En outre pour ménager ces jeunes remontes pendant la durée de l'école, un certain nombre de chevaux de réserve y figuraient comme doublures.

Comme pour la Régie fédérale des chevaux, les débuts du dépôt de remonte de cavalerie furent modestes. Tout d'abord un quartier du casernement de la Place d'armes de Berne lui fut attribué avec un bâtiment d'administration, écuries, manège, forge, des écuries privées du voisinage furent louées pour y loger tout l'effectif. A Hofwyl furent en outre construites des écuries système bergeries pouvant loger 200 remontes, des paddocks attenants permettaient la mise en plein air de ces jeunes chevaux.

Jusqu'à la création du dépôt de remonte, les palefreniers nécessaires étaient engagés pour la durée des cours; sitôt le dépôt organisé, ils firent partie du personnel permanent. Il en fut de même des aspirants écuyers et des écuyers dont le recrutement se faisait parmi les soldats de la cavalerie ou de l'artillerie ayant déjà accompli leur école de recrues, ceci afin de pouvoir licencier peu à peu les éléments étrangers utilisés jusqu'alors. La suite a prouvé à l'évidence les avantages de cette mesure; à l'heure actuelle, nous possérons soit au dépôt de remonte, soit à la régie, une cohorte d'excellents piqueurs et atteleurs, dont toute l'instruction comme dresseurs s'est accomplie dans nos deux établissements de remonte. La régie recrute les siens dans l'artillerie, le personnel palefrenier provient de toutes les armes. Bien que l'on eut aussi construit à Berne des écuries provisoires pour 200 chevaux et une infirmerie pour 120 chevaux, la place dont on disposait était insuffisante, aussi la création d'un vaste établissement d'acclimatation fut-elle décidée en 1900. Pour les relations de service entre le dépôt de Berne et celui d'acclimatation, il était désirable de l'avoir à proximité, aussi le « Sand » près « Schönbühl » fut-il choisi. Le principe adopté était le même qu'à Hofwyl, écuries-bergeries séparées les unes des autres afin de réduire les dangers de contagion; de même qu'on l'avait aussi constaté à Hofwyl, les écuries où les remontes sont en liberté, comme c'est le cas en Hongrie par exemple, ne conviennent pas chez nous, aussi n'a-t-on pas tardé à les transformer en écuries-doubles avec bat-flancs; des crèches en ciment avec séparations, permettent aussi de découvrir plus aisément dès leur éclosion les différentes affections auxquelles sont sujets ces jeunes chevaux.

D'autres furent transformées en écuries-boxes. Un bâtiment d'administration avec casernement, un grand manège, des paddocks, cours et pistes pour le travail en liberté des remontes ainsi que des prairies furent adjoints à l'établissement, à même de recevoir environ 500 chevaux. On y cherche tout spécialement à individualiser la surveillance de chaque remonte pendant la période qu'elle passe à Schönbühl, lorsque l'acclimatation est terminé, qu'elles sont habituées à porter la selle et le cavalier, elles sont transférées au dépôt de Berne pour y suivre un cours préparatoire à celui dit de remonte. La période nécessaire avant de pouvoir y prendre part peut varier de 4 à 8 mois depuis le moment de leur importation. Il est évident qu'il y a des exceptions provenant soit de l'âge et des circonstances plus ou moins favorables dans lesquelles s'est déroulée leur acclimatation.

Le dépôt de Berne dispose actuellement de plus de 1000 places, de 4 grands manèges, les 400 places et les manèges de la place d'armes non compris. L'organisation est régie par le même principe qu'au Sand, écuries à 40 ou 50 places, isolées les unes des autres. Le dépôt jouit de ressources nombreuses. A côté d'une infirmerie des plus moderne dotée du confort le meilleur, une salle d'opération fort bien agencée puis un institut séro-thérapeutique pour l'étude des différents germes des maladies dites d'acclimatation lui ont été adjoints. Depuis 1920 il a été encore construit de vastes casernements et bureaux, une forge modèle, un atelier de sellerie, un de charron. A proximité immédiate de l'établissement se trouve un champ d'obstacles pareil à celui de la Régie de Thoune, offrant de plus une piste à galoper de plus de 1500 mètres de pourtour.

Actuellement les dépôts de remonte et Régie fédérale des chevaux sont des écoles d'équitation et de remonte pouvant rivaliser avec les meilleurs établissements similaires de l'étranger; nulle part ailleurs du reste ne se trouvent réunis pour l'acclimatation un aussi grand nombre de remontes, puisque les importations atteignent chaque année environ 1500 chevaux.

Les principales obligations incombant au dépôt de remonte de cavalerie sont les suivantes: l'acclimatation de toutes les remontes importées, leur préparation pour les cours de remonte; la mise au point du dressage des chevaux d'armes destinés aux officiers de cavalerie; le redressage de tout cheval de cavalerie, soit pour la selle, soit pour la voiture; la mise en condition de tous les chevaux de remplacement; la remonte de tous les cavaliers démontés, officiers, sous-officiers et soldats; la vente de chevaux de selle aux officiers de toutes armes, la dotation en chevaux de réserve, des écoles, cours et manœuvres; le traitement, la mise en observation, la reprise ou la réforme de tout cheval de cavalerie pour lequel l'une de ces mesures s'impose; l'instruction équestre des aspirants officiers instructeurs, de même l'instruction des écuyers et des attelleurs. La direction de certains cours d'équitation sportive à l'usage des officiers de cavalerie incorporés, afin de les mettre à même de pouvoir diriger les réunions sportives régionales relevant des unités auxquelles ils sont attachés. Les cours de perfectionnement dans le terrain pour les écuyers. Le personnel pour assurer le service de l'établissement de même que celui détaché dans les cours de remonte est d'environ 550 hommes.

Lorsque la préparation des remontes est jugée suffisante,

elles sont dressées dans des cours de remonte. Ces cours sont placés sous les ordres d'un officier supérieur de l'instruction de la cavalerie disposant d'un certain nombre d'officiers aspirants instructeurs et de maîtres d'équitation. Parfois aussi de jeunes officiers de l'arme, dont l'équitation laisse encore à désirer, peuvent y être commandés pour leur perfectionnement. La durée du cours de remonte est de 4 mois. Tout cheval insuffisamment préparé ou encore jugé trop faible pour supporter le dressage, rentre au dépôt de remonte, pour y parfaire sa condition, il en est de même à l'inspection de fin du cours faite par le chef de l'arme. Ces cours ont lieu à Berne, Aarau ou Zurich.

Sitôt le cours terminé, les remontes passent directement à l'école de recrues et dès ce jour elles sont utilisées par les jeunes soldats pour leur instruction à cheval. La remise définitive aux cavaliers (vente aux enchères suivant des conditions spéciales) a lieu après les trois premières semaines de l'école, cette période étant nécessaire pour appareiller hommes et chevaux.

Jusqu'à la fin du dernier siècle, toutes nos remontes importées provenaient de l'Allemagne du Nord. A cette époque le chef de l'arme de la cavalerie instaura les premiers achats de remontes de provenance d'Irlande. Importées en Suisse par de grands marchands, le choix était fait par la commission de remonte à Bâle ou à Zurich. Le cheval irlandais s'étant démontré très utile, l'administration militaire décida de continuer les achats et de remettre à la commission de remonte, le mandat d'aller les acheter sur place, mode de faire encore en vigueur. A partir de 1903, un acheteur général, ancien officier supérieur, instructeur de cavalerie et en même temps vétérinaire, relevant directement du chef de l'arme de la cavalerie, fut chargé de la direction des achats. La présidence de la commission lui fut dévolue pour tous les achats auxquels le chef d'arme n'assistait pas. La commission de remonte de cavalerie est présidée actuellement par le Directeur de la Régie fédérale des chevaux auquel est adjoint un officier supérieur du cadre vétérinaire et parfois un officier du corps d'instruction de la cavalerie pour son orientation et instruction. Quand les circonstances le permettent, le commandant du dépôt de remonte prend part aux achats en qualité de membre de la commission. Le procédé d'achat actuel a l'avantage de permettre de réaliser non seulement des économies, puisque la même commission achète pour la cavalerie et aussi pour la Régie, mais encore d'unifier les modèles des chevaux dont nous avons besoin.

c) Le Dépôt fédéral de chevaux d'artillerie.

Depuis 1893, le dépôt fédéral de chevaux d'artillerie a été créé par une décision du Département militaire fédéral. Il est placé sous la direction de la Régie fédérale des chevaux. Le but que l'on s'était proposé en instituant ce dépôt d'encourager l'élevage du cheval indigène propre au service de l'artillerie, pouvant se monter et s'atteler, puis d'assurer pour le pays une réserve de chevaux exercés par conséquent aptes à être mobilisés pour atteler une partie de nos attelages de guerre de même qu'à remonter non seulement les sous-officiers de l'artillerie mais aussi les officiers de l'infanterie.

Chaque année au printemps, la commission d'achat, présidée par le Directeur de la Régie, procède à des achats dans les diverses régions du pays. Les chevaux achetés doivent être issus d'étais approuvés par la Confédération. La présentation du certificat d'origine est obligatoire. Ils doivent posséder les qualités requises d'un cheval de selle et d'attelage. Le type du cheval des Franches-montagnes en est le meilleur spécimen. Leur habitude du travail doit être suffisante pour pouvoir les mettre en service immédiatement, soit dans les cours ou écoles de recrues à titre de chevaux de louage. Leur âge varie entre 4, 5, ou 6 ans. Le nombre des chevaux à acheter n'est pas strictement limité, cet achat ayant surtout pour but de permettre aux éleveurs de retirer un prix rémunérateur de leurs produits. Les achats sont centralisés à Thoune, l'estimation de service fixée, les chevaux sont attribués aux cours et écoles de l'artillerie, des trains et des mitrailleurs attelés de l'infanterie. De même que les chevaux des fournisseurs, ils reçoivent une indemnité journalière de louage, variable suivant les services, écoles, cours de répétition, manœuvres. A la fin de l'année de service ils rentrent au dépôt pour y être révisés, estimés, remis en état, ensuite ils sont marqués d'un numéro matricule au fer rouge sur l'encolure puis d'un B. et de l'année d'achat. Ils sont alors vendus par l'administration militaire en mise publique à Lausanne, Berne ou Zurich. Les acquéreurs ont le privilège de pouvoir (en cas de besoin) les fournir pour les services au titre de chevaux de louage aussi longtemps que leurs aptitudes le permettent et qu'ils sont acceptés comme tels par les commissions d'estimations. Ce privilège accordé aux propriétaires de chevaux fédéraux d'artillerie a la priorité sur tous les chevaux dont le service de livraison peut avoir besoin pour doter les différents cours et écoles, c'est donc une source de revenu importante. Ces chevaux ne peuvent être vendus pour l'exportation.

La faveur dont jouissent ces chevaux est très marquée parmi les fournisseurs, aussi les ventes procurent-elles à l'administration militaire un bénéfice fort appréciable.

Depuis sa création, cette institution a rendu de bons services à l'armée comme à celui de l'élevage du cheval indigène. La décision prise en 1925 de remonter les sous-officiers de l'artillerie dans des conditions similaires à celle des cavaliers, a obligé de choisir les chevaux nécessaires pour cette remonte dans ceux du dépôt offrant le type le meilleur pour le service de la selle et celui du trait, c'est un encouragement de plus donné aux éleveurs. Ces chevaux peuvent ensuite être réquisitionnés en cas de nécessité par l'administration centrale de la livraison des chevaux de louage pour les différents services si elle le juge utile.

Tout ce qui concerne les dispositions de remise des chevaux fédéraux d'artillerie aux sous-officiers de l'artillerie et des trains, a fait l'objet d'un arrêté du Conseil fédéral du 19 juillet 1927.

Le but est ainsi d'avoir un stock de chevaux exercés; les détenteurs de ces chevaux ont avant tout à veiller à leur conserver leurs aptitudes comme chevaux de service.

Conclusions.

Telles sont en un résumé forcément très abrégé les différentes péripéties auxquelles la question du cheval en Suisse a donné lieu jusqu'à maintenant. Quelles sont les déductions à en tirer du point de vue général, soit pour les besoins civils, soit pour ceux de notre armée?

Avant tout, nous devons constater que l'élevage du cheval en Suisse restera toujours et cela malgré tout ce que nous serons à même de faire, une question fort difficile à résoudre pour être menée à bonne fin. Ceci tient aux particularités inhérentes à la situation géographique du pays, à son climat et au morcellement intensif du territoire; ce dernier est tel que les régions de prairies sont des exceptions, puis la durée de la belle saison est courte, or il est une règle absolue en élevage du cheval, c'est qu'il ne peut s'effectuer de façon heureuse, qu'en accordant aux jeunes chevaux le bénéfice de la mise à la prairie et de la vie au grand air. Seules ces mesures peuvent favoriser leur développement, les fortifier, les rendre rustiques et habiles dans le terrain. Malheureusement, chez nous la durée de la mise au vert n'excède guère quelques mois, le reste de l'année se passe pour ainsi dire entièrement à l'écurie, ce qui est non seulement fort préjudiciable pour les jeunes sujets mais de plus fort onéreux pour l'éleveur.

Néanmoins, nous ne saurions malgré cela abandonner entièrement l'élevage du cheval en Suisse et nous contenter pour assurer nos besoins des chevaux importés. Si la chose est facilement réalisable aussi longtemps qu'aucun conflit ne vient pas y apporter une entrave, nous n'avons qu'à nous reporter aux difficultés auxquelles nous avons dû faire face, soit pour les besoins civils du pays, soit pour effectuer les prestations nécessaires à la bonne exécution de la mobilisation des différents services de notre armée, lorsque pendant la guerre mondiale toutes nos sources d'achat furent taries par suite des mesures de restriction opérées sur toutes les importations de chevaux.

Dans cet ordre d'idées, il faut avoir le courage de son opinion et reconnaître qu'en ce qui concerne le cheval de selle ou mieux le cheval de cavalerie, nous sommes placés pour le produire devant une tâche absolument irréalisable. Nous ne pourrons jamais l'élever en Suisse, ce cheval réclame trop de soins pour faire chez nous l'objet d'un élevage en grand, s'il est évident qu'il peut arriver ici ou là que nous trouvions quelques exemplaires réussis, ces produits indigènes resteront toujours l'exception et non la règle, leur élevage ne pouvant s'effectuer sans frais disproportionnés comparés au rendement à en attendre. Le producteur se trouve en outre placé devant une éventualité des plus fâcheuse en se vouant à un tel élevage, d'une part il ne peut utiliser les jeunes sujets avant leur entier développement, puis s'il ne peut les vendre comme remontes, ils lui restent pour compte et sont de plus souvent inutilisables pour les travaux de la ferme du fait de leur nervosité, de leur tempérament excessif, particularités inhérentes au cheval de selle accusant du sang. Pour cette catégorie de chevaux nous serons et resterons toujours tributaires de l'étranger.

Par contre, nous pouvons avec profit élever chez nous le cheval à deux fins, dans le type du cheval d'artillerie fédéral, produit de notre glèbe, il est par conséquent fait à notre climat et à notre sol, de plus précoce et rustique, il peut rendre des services dès l'âge de $2\frac{1}{2}$ ans, diminuant ainsi les frais de son élevage. Ce cheval nous sera très utile pour tous les services de l'armée à l'exception de ceux de la cavalerie, de même pour le civil, il se prêtera à tous les travaux.

En le sélectionnant de façon judicieuse par l'apport de sang de bons raceurs, c'est-à-dire d'étalons dans le type de l'ancien anglo-normand bâti près de terre, il nous fournira une ressource des plus précieuse et nous serons assurés de ne pas aller au devant

de mécomptes comme ce fut le cas chaque fois que l'on a cherché en Suisse à éllever le cheval de remonte ou de selle. Mais pour que notre élevage indigène puisse être à même de fournir un nombre de chevaux suffisant lors d'une mobilisation éventuelle, il lui est nécessaire pour faire face à une tâche pareille d'être encouragé par tous ceux qui, à un titre quelconque, soit dans les cercles civils soit militaires, peuvent y avoir un intérêt tant minime soit-il.

Si d'une part pour que notre élevage chevalin indigène soit à même de prospérer, il est de toute nécessité de lui fournir des reproducteurs de bon sang propres à le renforcer, il ne faut pas non plus oublier d'autre part que la matrice dans laquelle doit se couler cet instrument précieux représenté par le cheval indigène, tant pour nos besoins civils que militaires, doit faire l'objet d'une attention toute particulière. Or nous sommes bien forcés de reconnaître que très fréquemment cela n'a pas été le cas. Si ce n'est pas la règle c'est du moins une croyance fort répandue chez nous en élevage, d'admettre qu'à l'étalon reproducteur incombe toute la tâche dans la procréation du jeune produit. Cette supposition est des plus erronée, l'éleveur judicieux sachant fort bien que pour une tâche d'une telle importance la collaboration de divers éléments est absolument nécessaire. Il n'est pas exagéré nous semble-t-il de l'exprimer comme suit: Pour faire un bon poulain, l'étalon en a la responsabilité pour un tiers, la jument pour le second, le propriétaire en assurera le troisième tiers, ceci au titre des soins, du travail et de la nourriture à accorder au jeune produit.

Pour que la tâche de la jument puisse se réaliser de façon heureuse, il est nécessaire d'opérer à son sujet des mesures dont l'importance est de tout premier ordre. Elles consisteront en tout premier lieu à éliminer de l'élevage toutes celles qui ne sont pas qualifiées comme poulinières et chacun sait combien le nombre de celles pouvant se ranger dans cette catégorie est élevé. Puis dans le Jura tout particulièrement, il sera très indiqué de chercher par tous les moyens à faire comprendre à de nombreux éleveurs la faute capitale qu'ils commettent en se dessaisissant pour un prix leur paraissant rémunérateur de leurs juments de bonnes souches, qualifiées pour donner de bons produits. La vente de telles juments comme chevaux de commerce est une faute capitale. Son effet nuisible sur tout l'élevage est considérable aussi ne saurait-on trop chercher à le démontrer à nos éleveurs. Ceci est même une obligation absolue pour tous ceux qui ont à cœur son développement pour le bien du pays.

N'oublions pas qu'à l'heure actuelle, cet élevage comme tout ce qui se rattache à l'agriculture, souffre d'une crise sérieuse. Nos éleveurs rencontrent de plus en plus des difficultés pour écouler leurs produits chevalins et bovins à un prix tant soit peu rémunérateur. Ceci provient en grande partie pour les premiers de la concurrence qui leur est faite par les chevaux étrangers importés par de nombreux marchands et dont le prix de revient est inférieur à celui de nos chevaux indigènes, aussi le découragement parmi nos éleveurs tend-il à s'affirmer de plus en plus de façon inquiétante. Il est, nous semble-t-il, superflu, de relater une fois encore le péril grave qui en résulterait pour notre armée si à la mobilisation elle ne pouvait trouver l'effectif de chevaux suffisamment acclimatés, faits à notre sol et à nos conditions de travail, dont elle a besoin. Les complications de tous genres survenues pendant les périodes de mobilisation de 1914 à 1918 à la suite de l'emploi dans l'armée de chevaux étrangers importés de fraîche date, sont encore présentes à la mémoire de chacun. Au bout de quelques jours de service ces chevaux deviennent pour la plupart indisponibles compromettant ainsi non seulement l'aptitude au combat de certaines unités de troupes, mais occasionnant de plus des pertes pécuniaires importantes à l'administration militaire vu les nombreuses indemnités qu'il a fallu leur allouer.

A côté d'un cheval vraiment suisse, nous ne devons pas perdre de vue l'élevage du mulet, nécessaire pour effectuer le service de bât dans nos contrées alpestres, soit pour les besoins civils, soit pour ceux de nos formations d'armée devant opérer en montagne. Son remplacement par des chevaux d'un type permettant de les utiliser pour le bât, restera toujours un pis-aller, leur habileté et leur sûreté pour les marches en pays montagneux ne pouvant être comparées à celles du mulet. L'élevage de ce précieux serviteur n'offre chez nous aucune difficulté si l'on a soin comme pour le cheval de ne pas l'élever avec trop de sang et sous un format trop léger. Pour la Suisse il nous faut des sujets étoffés, de taille moyenne, rustiques et vigoureux.

Pour nous résumer nous dirons qu'à notre avis l'élevage du cheval en Suisse devrait tendre tout particulièrement à améliorer le type Jura ou Franches-montagnes ce qui devrait permettre de le trouver sous les trois variétés suivantes:

remonte = produit issu d'un étalon près du sang avec une jument du Jura déjà améliorée.

artilleur = produit issu d'un étalon se rapprochant de ceux de l'ancien anglo-normand avec une ju-
ment issue d'un de ses descendants avec un cheval du Jura déjà amélioré.

cheval de trait = produit issu d'un étalon plus commun soit Ardennais soit Belge avec le type du Jura commun.

L'artilleur serait celui auquel nous devrions donner la préférence puisqu'il pourrait être utilisé par l'armée (même monté) et pour l'agriculture, en somme un cheval à deux fins.

La remonte étant une exception, son élevage devrait être considéré comme un élevage d'amateurs auquel par raison économique, l'Etat n'a pas lieu de s'intéresser, ceci n'excluant pas pour lui la possibilité d'acheter les bons produits de cet élevage s'ils lui sont présentés.

Le cheval de trait est aussi une exception dans son genre et cet élevage n'a nulle raison d'être subventionné par l'Etat si ce n'est simplement au titre de cheval d'agriculture. Pour l'armée, vu l'extension de sa motorisation, son utilisation deviendra de plus en plus rare.

Le cheval du Jura ne doit pas être considéré comme un cheval de trait seulement, mais bien comme un cheval propre à deux fins ayant été amélioré par des apports de sang nombreux, c'est en définitive un demi-sang.

Tels sont les buts vers lesquels notre élevage chevalin indigène doit tendre pour être à même d'assurer au mieux les services civils et militaires du pays.

Addenda. Depuis la présentation de cet exposé le Conseil fédéral de la Confédération Suisse a émis par un arrêté daté du 7 juillet 1931 de nouvelles prescriptions concernant l'encouragement de l'élevage de l'espèce chevaline.

L'article premier de cet arrêté indique le but de l'élevage comme suit:

« La Confédération subventionne l'élevage d'un cheval du type de trait léger ou moyen (y compris le type de demi-sang renforcé), près de terre, bien étoffé et bien membré, bien allant et d'allure correcte, accusant une bonne ligne de dessus et de bons sabots, qui puisse servir aussi bien aux besoins de l'agri-
culture qu'à ceux de l'armée. »

Les intéressés trouveront dans cet arrêté tout ce qui se rap-
porte au Dépôt d'étalons et de poulains; à l'encouragement de l'élevage et de la garde d'étalons par les syndicats d'élevage

chevalin et par les particuliers; à l'allocation de primes en faveur des juments poulinières et des pouliches; à l'allocation de subsides pour expositions chevalines, marchés-concours de poulains et épreuves diverses; à l'allocation de subsides en faveur de l'estivage et de l'hivernage des poulains; à l'allocation de subsides pour la création et la tenue des studbooks, puis aux dispositions finales.

Cet arrêté est entré en vigueur le 1^{er} juillet 1931.

Referate.

Über den Phosphor- und Kalziumgehalt des Serums osteomalazischer Rinder und über die Heilwirkung des Vigantols. Von S. Schermer und O. Hofferber. Berliner tierärztliche Wochenschrift Nr. 7, 1931.

Die Versuche der beiden Forscher erstreckten sich auf zwei Bestände osteomalazischer Kühe. Sie fassen die Ergebnisse in folgenden Sätzen zusammen:

1. Die Blutuntersuchung und intravenöse Vigantoltherapie haben sich bewährt.
2. In vielen Fällen von Festliegen vor und nach der Geburt, sowie bei kalbefieberartigen Krankheitszuständen brachte die Blutuntersuchung sofort Klarheit über das Vorliegen von Osteomalazie.
3. Die Osteomalazie gibt sich zu erkennen in einer Veränderung des P- und Ca-Gehaltes des Blutserums. In unseren untersuchten Fällen war der P stark, das Ca wenig vermindert.
4. Die Vigantoltherapie kann durch Klee- und Luzerneheu günstig beeinflusst werden.
5. Am besten wirkte Vigantol intravenös; 3 ccm in 5- bis 7 tägigen Intervallen. Auch bei intramuskulärer Einverleibung waren die Ergebnisse noch zufriedenstellend, weniger dagegen subkutan und per os.

Hirt, Brugg.

Über Störungen des mineralen Regulationsmechanismus bei Krankheiten des Rindes. (Ein Beitrag zur Tetaniefrage.) Von B. Sjolema und L. Seekles. Biochemische Zeitschrift. 229. Bd. Heft 4—6. S. 358—380. 1930.

Verfasser liefern einen Beitrag über die Störung der Regulation des Mineralstoffwechsels von Kühen, die an Gebärparese und Grastetanie erkrankt sind und suchen die abnormale Blutzusammensetzung mit den Symptomen beider Krankheiten in Zusammenhang zu bringen. Die Gebärparese äussert sich gewöhnlich durch einen komatösen Zustand, nur ausnahmsweise durch nervöse Erregungen. Grastetanie oder „Kopfkrankheit“ tritt fast ausschliesslich bei Weidetieren in Holland auf und ist charakterisiert durch Über-